



**COMPTE- RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018

OBJET :

• **Finances :**

- Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 de la commune
- Adoption du Budget primitif 2018 de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)
- Demande de subvention au département de l'Isère pour la création de plateaux surélevés
- Approbation des tarifs des concessions du cimetière

• **Urbanisme et patrimoine :**

- Approbation du bail emphytéotique administratif entre la commune et la SEMCODA pour la mise en place d'une maison médicale de garde

• **Affaires scolaires :**

- Subvention pour la coopérative scolaire dans le cadre de la classe transplantée (écoles maternelle et élémentaire)

• **Affaires diverses :**

- Transfert de la compétence « éclairage public » au SEDI
- Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance « éclairage public » – Niveau 1 - BASILUM
- Approbation de la convention de souscription entre la fondation du patrimoine et la commune dans le cadre de l'appel aux dons pour l'orgue de Crémieu

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

M. MICHELLAND demande pourquoi le procès-verbal du dernier conseil municipal (14 décembre 2017) n'est pas en ligne. M. DEMARS répond qu'il doit d'abord être validé en conseil municipal avant d'être disponible sur le site Internet de la commune.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
MM. COGNET, DEMARS, FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M.
HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ,
ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DESMURS COLLOMB à Mme GOICHOT, M.
N'KAOUA à M. GASC, Mme PELLETIER à Mme
SALAGNON

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

Les élus des Citoyens pour Crémieu ayant demandé à ce que deux délibérations soient retirées de l'ordre du jour, monsieur le maire soumet cette demande au vote du conseil municipal :

Pour le report du vote des deux délibérations N°D2 018_001 Compte administratif 2017 et compte de gestion 2017 et N°D2018_003 affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 : 4 voix

Contre le report de ces deux délibérations : 19 voix

Les deux délibérations N°D2018_001 et N°D2018_003 sont donc maintenues dans l'ordre du jour.

Monsieur le maire se retire pour la présentation et le vote du compte administratif 2017 et compte de gestion 2017 de la commune.

N°D2018 _ 001

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017 **COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN, 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur BAYART, adjoint en charge des finances communales,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite :

1.- Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 248 639,82 € et un déficit en section d'investissement de 60 173,41 €.

2.- Du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 248 639,82 € et un déficit en section d'investissement de 60 173,41 €.

Et après vote :

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 4

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017

Les élus des Citoyens pour Crémieu ayant déposé 4 amendements, monsieur le maire les soumet au vote du conseil municipal :

Amendement n°1:

Considérant :

- que notre commune est dépourvue de plan d'action global en matière de développement social et culturel, dans les domaines du logement, des services publics, de la petite enfance comme de la jeunesse, de la culture et de l'éducation, du cadre de vie, de l'accès aux commerces et services médicaux.
- qu'aucune analyse des besoins sociaux n'a été réalisée ces dernières années sur le territoire de la commune par le CCAS, alors que cette démarche est obligatoire.
- que la plupart des données concernant le tissu social de la commune sont anciennes et très partielles et qu'il serait judicieux de profiter de la fin du recensement pour s'enrichir des dernières données collectées.
- que les nombreuses constructions récentes sur la commune vont avoir une incidence sur les besoins des futurs habitants sans qu'aucune prospective n'ait été envisagée.

les élus du groupe minoritaire proposent :

- d'affecter une somme de 15.000 euros sous forme d'une dotation exceptionnelle au budget du CCAS, afin de permettre à cette instance de lancer un appel d'offre pour la réalisation d'une ABS.
- d'équilibrer le budget de la commune en réduisant d'autant la ligne « dépenses imprévues ».
- de demander l'implication des élus municipaux afin que cette démarche soit initiée avant la fin de l'année suite à un appel d'offre.
- de prévoir un large temps de débat avant la fin de la procédure afin de permettre aux habitants de la commune de participer activement à cette étude des besoins.

Pour : 4
Abstention : 0
Contre : 19

L'amendement n°1 est rejeté.

Amendement n°2:

OBJET : pour une réflexion préalable au réaménagement urbain du centre bourg (circulation, stationnement et valorisation du patrimoine et du paysage)

Considérant :

- les difficultés actuelles de l'activité commerciale consécutives à une baisse de fréquentation sensible du centre ville pour des causes liées entre autre au stationnement.

- les problèmes de circulation en ville, notamment autour de la halle et dans les principaux carrefours (sécurité, embouteillage, pollution).
- les problèmes très importants d'accessibilité à pied pour les personnes à mobilité réduite ou accompagnées de très jeunes enfants.
- plus globalement, la difficulté à mettre en valeur le patrimoine, le paysage urbain et le tissu économique local (commerçants, services privés et publics) du fait de l'omniprésence des voitures.

les élus du groupe minoritaire proposent :

- d'engager une étude urbaine pour mieux comprendre le fonctionnement et les dysfonctionnements de cet espace central de notre cité, ainsi que les volets à valoriser ou renforcer en lien avec l'ensemble des projets sur le territoire communal (cohérence globale).
- de reporter au vote du budget supplémentaire l'inscription de la somme nécessaire à la réalisation de cette étude, après recherche d'opérateurs compétents et obtention de devis nécessaires suite à une mise en concurrence.
- d'étudier des scénarios d'aménagement et des pistes d'action en fonction des besoins nécessaires et des attentes des acteurs économiques locaux et des habitants (consultation, concertation).
- de programmer à compter de 2018 les premières actions par tranches opérationnelles à court, moyen et long terme selon les priorités et les conditions budgétaires envisageables

Pour : 4

Abstention : 0

Contre : 19

L'amendement n°2 est rejeté.

Amendement n°3:

OBJET : Etude pour la réalisation d'un schéma de déplacements doux dans la cité et à la périphérie de Crémieu

Considérant :

- l'évolution nécessaire des modes de déplacement de proximité, particulièrement dans une commune où le bâti ancien génère de fortes contraintes sur la circulation automobile,
- l'élan donné par la COP 21 menée par la France, pour lequel il est essentiel, au-delà des accords internationaux, d'initier des réalisations concrètes sur le terrain au profit des déplacements quotidiens des habitants,
- les besoins, tant pour les Crémolans que pour les visiteurs de la cité, de déplacements sécurisés à pied ou à vélo, notamment pour les personnes âgées, handicapées ou accompagnées de jeunes enfants.

les élus du groupe minoritaire proposent :

- d'ouvrir un programme d'investissement pluriannuel intitulé « Réalisation d'un plan de déplacements doux sur la commune de Crémieu et à sa périphérie »,
- d'inscrire une somme estimée à environ 12 000 euros dans la section d'investissement pour la réalisation de la première phase de ce programme, à savoir l'élaboration du plan au cours de l'année 2018,
- de pourvoir ce budget en puisant dans la ligne des dépenses imprévues inscrites dans la section de fonctionnement,

- de constituer une commission municipale spécifique à ce programme, ouverte à tout citoyen ou professionnel pouvant apporter un éclairage ou une expertise pour la réalisation de ce plan,
- de consulter les habitants en proposant un projet de plan au débat lors d'une réunion publique afin de l'enrichir des propositions des habitants,
- de mettre ce schéma modifié à l'approbation de l'assemblée communale avant la fin de l'année civile afin de pouvoir inscrire une première tranche de travaux sur l'exercice suivant (budget 2019).

Pour : 4

Abstention : 0

Contre : 19

L'amendement n°3 est rejeté.

Amendement n°4:

PROPOSITION D'AMENDEMENT n°2 / BUDGET PRIMITIF 2018 .

OBJET : financement d'un programme d'actions historiques et culturelles autour des festivités des Médiévales.

Considérant :

- que notre commune de Crémieu, riche de son passé et de son patrimoine, se prête tout à loisir pour l'accueil de festivités et d'évènements culturels ou scientifiques liés à l'époque médiévale et renaissance.
- que les festivités des Médiévales méritent un appui et un plus grand éclairage sur le volet historique et patrimonial, ceci afin d'en renforcer l'objectif pédagogique et le rayonnement dans le temps.
- que cet appui pourrait se concrétiser à l'organisation d'évènements à caractère culturels ou éducatifs permettant de mieux appréhender le contexte historique de cette époque germe de notre cité,
- que ceci pourrait s'organiser dans les semaines précédant ou succédant aux festivités annuelles des Médiévales, en ayant le souci de solliciter la population et les acteurs locaux dans toutes leurs composantes.

les élus du groupe minoritaire proposent :

- d'affecter à l'organisation de l'édition 2018 des Médiévales une somme de 6 000 euros dans le but de financer des actions renforçant le rayonnement et l'ancrage des ces festivités dans le cadre historique et culturelle de l'époque.
- de solliciter les différents acteurs de la commune, en commençant par les organisateurs de ces festivités, mais aussi les écoles et toute autre structure associative ou professionnelle pour initier ces actions, qu'elles soient sous forme de conférence, expositions, animations, projections, via un appel à projet.

Pour : 4

Abstention : 0

Contre : 19

L'amendement n°4 est rejeté.

N°D2018 _ 002

BUDGET PRIMITIF 2018
COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2018,

- Section de fonctionnement : 5 077 467,00 €
- Section d'investissement : 2 244 484,00 €

et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018

M. Alexandre FLORES explique que la délibération des taux d'imposition pour l'année 2018 aurait dû être votée avant l'adoption du budget primitif 2018. Alain BAYART affirme qu'il s'agira donc de la prochaine délibération soumise au vote.

N°D2018 _ 003

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Sur proposition de Monsieur BAYART, Adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017 sur l'année 2018, soit :

- taxe d'habitation : 10,40 %
- foncier bâti : 19,70 %
- foncier non bâti : 52,68 %

N°D2018_ 004

AFFECTATION DU RESULTAT 2017
COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 au Budget prévisionnel 2018 – investissement, de la manière suivante :
 - 60 173,41 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

N°D2018 _ 005

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 17 000 € au centre communal d'action sociale pour l'année 2018

N°D2018 _ 006

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE PLATEAUX SURELEVES

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances et de la voirie, explique aux membres du conseil municipal que la commune va installer 10 plateaux surélevés sur le Cour Baron Raverat et le Faubourg des Moulins pour la sécurisation des passages piétons.

Le coût estimatif de ce projet est de 140 000 € H.T., la commune peut demander une subvention au département de l'Isère dans le cadre des amendes de police, plafonnée à 40 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'opération de création de 10 passages surélevés sur le Cours Baron Raverat et le Faubourg des Moulins pour un budget prévisionnel de 140 000 € H.T.
- **AUTORISE** la demande de subvention, la plus importante possible, auprès du département de l'Isère
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

N°D2018 _ 007

**CONCESSIONS AU CIMETIERE
TARIFS ET RENOUVELLEMENT**

Sur proposition de M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter du 9 février 2018 les tarifs suivants :

Caveau concession cinquantenaire :

- 170 euros le mètre carré
- 170 euros le mètre carré pour renouvellement (50 ans)

Concession trentenaire pleine terre :

- 150 euros le mètre carré
- 150 euros le mètre carré pour renouvellement (30 ans)

Concession pour 15 ans pleine terre :

- 125 euros le mètre carré
- 125 euros le mètre carré pour renouvellement (15 ans)

Mini-concession (15 ans) :

- 150 euros l'emplacement
- 250 euros l'aménagement de base

soit : 400 euros au total

- 150 euros le renouvellement pour 15 ans

Cases pour Colombarium 30 ans :

- 1450 euros
- 500 euros le renouvellement pour 30 ans

Cases pour Colombarium 15 ans :

- 950 euros
- 300 € le renouvellement pour 15 ans

N° D2018 _ 008

**APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE
CREMIEU ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU
DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE
GARDE**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme explique aux membres du conseil municipal que la SEMCODA va mettre en place une maison médicale de garde dans des locaux communaux et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA
- **AUTORISE** le maire à signer le bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette procédure

N° D2018 _ 009

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE
CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 2 300 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Crémieu

N°D2018 _ 010

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 900 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle de Crémieu

N°D2018 _ 011

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, à laquelle la commune de Crémieu adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

Vu, le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences ;

Considérant qu'il convient prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles

Et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui

figurent à l'actif de la commune de Crémieu ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BAYART, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » à compter du 1^{er} juillet 2018
- **AUTORISE** le maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition de biens relatifs au transfert de la compétence « éclairage public »
- **PREND ACTE** du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante

N°D2018_12

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°20 16-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 21 février 1994;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BAYART, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement

N°D2018 _ 013

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE LANCEE POUR L'ORGUE DE CREMIEU

Dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de Crémieu, une campagne de dons a été lancée, via la fondation du patrimoine Rhône-Alpes, afin d'aider au financement de ces travaux.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire d'approuver et de signer une convention de souscription entre la commune de Crémieu et la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de souscription entre la fondation du patrimoine et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention de souscription, pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire